

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

|              |                                     |
|--------------|-------------------------------------|
| Suchabfrage  | <b>23.04.2024</b>                   |
| Thema        | <b>Soziale Gruppen</b>              |
| Schlagworte  | <b>Keine Einschränkung</b>          |
| Akteure      | <b>Marra, Ada (sp/ps, VD) NR/CN</b> |
| Prozesstypen | <b>Keine Einschränkung</b>          |
| Datum        | <b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>      |

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Guignard, Sophie

## Bevorzugte Zitierweise

Guignard, Sophie 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Soziale Gruppen, 2015 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| <b>Allgemeine Chronik</b> | <b>1</b> |
| <b>Sozialpolitik</b>      | <b>1</b> |
| Soziale Gruppen           | 1        |
| Migrationspolitik         | 1        |
| Asylpolitik               | 2        |

# Abkürzungsverzeichnis

**SPK-SR** Staatspolitische Kommission des Ständerats

---

**CIP-CE** Commission des institutions politiques du Conseil des États

# Allgemeine Chronik

## Sozialpolitik

### Soziale Gruppen

#### Migrationspolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 30.09.2016  
SOPHIE GUIGNARD

"**La Suisse doit reconnaître ses enfants** et cesser d'appeler "étranger" ou "étrangère" ceux qui ne le sont pas". C'est en ces termes que la députée Ada Marra (ps, VD) a lancé en 2008 son initiative parlementaire visant à faciliter la naturalisation pour les ressortissants étrangers de troisième génération. La socialiste argue que ce sont en général des personnes n'ayant plus que des liens touristiques avec leur pays d'origine et que souvent même leurs connaissances linguistiques sont meilleures dans une langue nationale suisse que dans celle de leurs grands-parents qui ont émigré les premiers. L'initiative est d'abord passée en CIP des deux chambres, qui ont décidé d'entrer en matière. Puis, le Conseil national a décidé par deux fois de repousser le délai des négociations, jusqu'à la session d'été 2015. La naturalisation facilitée comporte trois conditions cumulatives: il faut que les grands-parents du candidat aient bénéficié d'une autorisation de séjour, que ses parents soient nés en Suisse ou aient tout du moins bénéficié d'une autorisation de séjour avant leurs 12 ans révolus et que le candidat ou la candidate soit né en Suisse et au bénéficié d'une autorisation d'établissement. D'après les estimations de la commission il s'agirait de 5000 à 6000 requérants potentiels par année qui seraient concernés. Au Conseil national, une minorité Fehr (udc, ZH) s'oppose à l'initiative, arguant qu'un tel automatisme pour la troisième génération mettrait en péril la démocratie, notamment en faisant disparaître certains étrangers des statistiques officielles, ce que le député voit comme une occasion pour la gauche de réclamer un plus grand accueil des immigrants par la suite. Or, comme l'a précisé la députée Isabelle Moret (plr, VD) lors du débat au Conseil national, le projet d'Ada Marra ne comporte pas d'automatisme, mais une présomption d'intégration, que les autorités compétentes en matière de naturalisation pourront toujours juger au cas par cas. L'initiative parlementaire Marra s'est vue concrétisée par l'acceptation par les chambres fédérales de deux projets: un arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée pour les étrangers de troisième génération ainsi que la modification de la loi sur la naturalisation. Ils ont été acceptés à la chambre basse par 123 voix contre 58 avec 4 abstentions pour l'arrêté et 122 voix et le même nombre d'oppositions et d'abstentions pour la modification de la loi. La chambre haute avait accepté in extremis d'entrer en matière sur le sujet et de renvoyer le texte à la commission compétente. Il y avait en effet 21 voix pour et 21 contre. La voix du président du Conseil, Claude Hêche (ps, JU), étant prépondérante en cas d'égalité, a fait pencher la balance en faveur du projet. De retour de commission, et après avoir passé au Conseil national pour en régler les divergences, les deux projets ont été acceptés à 25 voix contre 19, sans abstentions. La loi sur la nationalité suisse (LN) sera soumise au référendum en février 2017.<sup>1</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 12.02.2017  
SOPHIE GUIGNARD

Le 12 février 2017, la **population votante a accepté à plus de 60% le référendum obligatoire** facilitant la naturalisation pour les étrangers et étrangères de troisième génération (voir également ici). Le texte soumis au peuple était issu de l'initiative parlementaire Marra (ps, VD), intitulée «**La Suisse doit reconnaître ses enfants**». Le changement partiel de la constitution avait rencontré peu de résistance. Ses adversaires principaux étaient l'UDC et l'UDF, qui avaient lancé une contre-campagne mettant en garde contre une «naturalisation de masse», dont l'affiche mettait en scène des mains aux différentes variantes de peau foncée, se jetant sur des passeports à croix blanche. Les affiches en faveur de l'arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération mettaient en scène des portraits de personnes jeunes, dont le texte soulignait la composante identitaire suisse, malgré l'origine étrangère: «Manuel. Schweizer. Punkt». Le mouvement «Opération Libero», qui avait été créé suite à l'initiative contre l'immigration de masse s'est beaucoup investi dans cette campagne.

La question de l'identité est ressorti comme argument principal chez les votant-e-s, selon l'analyse VOTO. Les coûts administratifs, les règles de procédure ou encore le fédéralisme n'ont pas joué de rôle, les gens ont voté oui, car ils/elles considèrent les personnes de troisième génération comme suisses. Dans le camp du non, qui atteignait 79% chez les adhérent-e-s de l'UDC, le rejet est dû principalement à un scepticisme de

principe face aux personnes étrangères.

### Votation du 12 février 2017

Participation: 46.84%

Oui: 1'499'627 (60.4%) / Cantons: 15 4/2

Non: 982'844 (39.6%) / Cantons: 5 2/2

Consignes de vote:

- Oui: Les Verts, PS, PLR (1)\*, PDC (1)\*, PBD (1)\*, Vert'libéraux, solidaritéS Union des villes suisses, Union syndicale suisse (USS), Travail.suisse, Commission fédérale des migrations

- Non: UDC, UDF (1)\*,

\*entre parenthèses: nombre de sections cantonales divergentes <sup>2</sup>

### Asylpolitik

Le travail parlementaire sur le projet de **restructuration du système de l'asile** du Conseil fédéral a commencé en mai 2015 et s'est terminé en septembre de la même année. Quelques divergences entre les chambres ont fait que l'objet a effectué plusieurs allers-retours entre les deux conseils. Les modifications majeures du parlement face au message du Conseil fédéral sont les suivantes: un renforcement de la collaboration entre confédération et cantons lors du processus d'implémentation des centres fédéraux ainsi qu'un durcissement au niveau des sanctions pour non-collaboration de la part des requérants. Si ces derniers ne se tiennent pas à disposition des autorités pendant plus de 5 jours (le projet du Conseil fédéral était initialement de 20 jours), leur demande d'asile serait classée sans suite. De plus, les requérants troublant gravement l'ordre public seront placés dans des centres spéciaux. Lors des débats, plusieurs points ont été discutés, notamment la possibilité de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger. Les socialistes et les verts, favorables à cette option, n'ont pas eu gain de cause, notamment parce que la suppression de cette possibilité avait été acceptée en chambre lors de la votation sur les mesures urgentes. Le camp rose-vert s'est également opposé, sans succès, à la mesure permettant à la Confédération d'exiger des cantons le remboursement des subventions forfaitaires en cas de non exécution des renvois de requérants déboutés. Le camp UDC, fortement opposé à l'objet du Conseil fédéral parce qu'il ne diminue selon eux aucunement l'attractivité de la Suisse pour les requérants d'asile, a tenté de s'opposer à l'octroi de conseil juridique gratuit dès le début de la procédure pour les requérants dont la demande sera traitée dans les centres fédéraux. Comme cette mesure est selon les autres parlementaire une contrepartie nécessaire à l'accélération des procédures tout en leur assurant une certaine équité, le conseil juridique tel que conçu par le Conseil fédéral n'a pas été modifié.

L'objet dans sa version finale a été accepté par 138 voix contre 55 et une abstention au Conseil national et à 35 voix contre 5 et 3 abstentions au Conseil des Etats. Les oppositions dans les deux chambres provenaient toutes du camp UDC. Si le camp rose-vert a majoritairement soutenu l'objet, quelques uns de ses membres ont toutefois préféré s'abstenir. Il s'agit des sénateurs Recordon, Maury Pasquier, et Cramer au Conseil des Etats et de la députée Marra pour le Conseil national. Le groupe UDC a annoncé avant le vote final sa volonté d'attaquer la modification de la loi sur l'asile par référendum. <sup>3</sup>

1) BO CE, 2015, p. 774 ss.; BO CE, 2016, p. 448 ss.; BO CE, 2016, p. 669 ss.; BO CE, 2016, p. 822 s.; BO CE, 2016, p. 873; BO CN, 2011, p. 1259; BO CN, 2013, p. 1177; BO CN, 2015, p. 275 ss.; BO CN, 2016, p. 1263 ss.; BO CN, 2016, p. 1624 ss.; BO CN, 2016, p. 1832; FF, 2015, p. 739 ss.; FF, 2016, p. 7365 s.; FF, 2017, p. 3197 s.; Rapport CIP-CN du 01.04.2011; Rapport CIP-CN du 03.05.2013; Blick, Exp, LMD, LT, LZ, Lib, NZZ, TG, 12.3.15; TG, 5.4.16; AZ, CdT, LT, TA, TG, 14.6.16; NZZ, 2.7.16; WW, 1.9.16; BZ, BaZ, NZZ, SGT, 14.9.16; TA, 15.9.16; TG, 28.9.16; AZ, NZZ, 29.9.16

2) Etude VOTO des votations du 12 février 2017; BLZ, 19.1.17; TA, 28.1.17; AZ, 30.1.17; BaZ, TA, 3.2.17; So-Bli, 12.2.17; AZ, BZ, BaZ, LT, Lib, 13.2.17; LT, NZZ, 14.2.17

3) BO CE, 2015, p. 1089; BO CE, 2015, p. 534 ss.; BO CE, 2015, p. 941 ss.; BO CN, 2015, p. 1382 ss.; BO CN, 2015, p. 1911 ss.; BaZ, TA, TG, 26.9.15